



Adhésion FIITKO

JJB ENFANT

MERCREDI 16H30

PHOTO
OBLIGATOIRE

Civilité	☐ MADAME	☐ MONSIEUR
NOM + PRENOM de l'enfant		
ADRESSE		
CP + VILLE		
TELEPHONE		DATE DE NAISSANCE
MAIL		
PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE	NOM :	TEL :

- J'autorise FIITKO à diffuser des photos de mon enfant pour les mineurs sur tous les supports médiatiques (réseaux sociaux, journal, internet, etc...) : ☐ OUI ☐ NON
- Je soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du contrat et du règlement intérieur de la salle FIITKO (au dos, en libre consultation sur internet ainsi qu'à la salle d'entraînement) et je m'engage à les respecter.

FORMULE D'ADHESION	
☐ La Saison	☐ 1 MOIS
285 €*	49 €*

* frais de dossier inclus

Les coachs peuvent intégrer un enfant dans un groupe supérieur selon son niveau, sa morphologie et sa maturité. Le tarif appliqué correspond au créneau d'entraînement suivi.

Les coupons sont acceptés sous réserve d'être remis lors de l'inscription. Toute demande de remboursement, d'avoir ou de régularisation liée à un coupon non présenté lors de l'inscription sera refusée.

FAIT A LA RAVOIRE Le/...../.....

Signature du responsable légal :

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE
✓ Kimono

Badge perdu 10 €

Conditions Générales

Préambule et Définitions

Les présentes conditions ont pour objet d'informer tout client sur les conditions et modalités dans lesquelles la salle FITKO procède à la vente et à la livraison de ses prestations. Ces conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de la société SAS SICHAI SPORT FITKO. De conséquence, le fait pour tout client de commander une prestation proposée par SAS SICHAI SPORT FITKO emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et du règlement intérieur dont le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à son adhésion. Le client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions. « **FITKO** » désigne la Société SAS SICHAI SPORT déclarée au registre du commerce de Chambéry 838 844 959 R.C.S. CHAMBERY – CODE APE 8551Z – TVA INTRAC. FR 63 838844959 -sous le numero de SIRET 83884495900018, une société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros. FITKO pourra modifier à tout moment les présentes conditions générales. Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter du 26 Mai 2023 et sont valables pour tout nouvel abonnement souscrit à compter de cette date.

27. Les présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE du contrat d'adhésion régissent les ventes des services des Formules telles que LIBREFIIT, TOTALFIIT, COURS COLLECTIFS, FIITFORM, KIDS, VIP, COURS PRIVE et « SEANCES » conclues entre FITKO et tout ADHERENT non professionnel. Ces CONDITIONS GENERALES DE VENTE ne concernent pas : Les prestations délivrées dans le cadre de services aux entreprises, aux organisations sportives ou aux athlètes et associations, qui font l'objet de conditions spécifiques

L'abonnement donne accès aux installations ou aux prestations en fonction de l'abonnement choisie par l'adhérent. Le Contrat ne peut être transféré ou cédé à quiconque. Les nouvelles activités proposées ont un coût. Pour les adhérents qui souhaiteraient y participer, il leur sera demandé une participation supplémentaire.

28. Modalité d'inscription

Tout nouvel adhérent mineur devra obligatoirement être accompagné par son représentant légal, qui remplira une autorisation spécifique en présence du responsable de FITKO. Les mineurs de -15 ans ne sont autorisés à l'accès de la salle seulement dans le cadre des cours collectifs « enfants ». Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents (en dehors du cours) ce qui signifie à l'arrivée jusqu'au passage au vestiaire après les cours et jusqu'à son départ. L'Adhérent reconnaît avoir été très fortement invité par FITKO à contrôler par son médecin l'aptitude. FITKO et ses employés ne peuvent pas être tenus responsables des dommages matériels ou immatériels suite à un accident ou une blessure dont vous êtes la victime dans l'un de notre club si ces dommages résultent d'une violation des termes de votre Contrat, du règlement intérieur de FITKO, ou d'une utilisation anormale des machines et équipements de FITKO, sauf dans le cas où ces dommages résulteraient d'une cause attribuable à FITKO. L'Adhérent s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, celles des autres adhérents et il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes et recommandations de l'entraîneur. A défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par FITKO et d'accepter d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément la salle. Ce certificat médical devra être renouvelé annuellement. Tout non-respect de ces consignes pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive de FITKO. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives de FITKO. Les personnes d'origine ne peuvent être maltraitées sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture, pertes de force majeure, ...). L'abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui (voir Le REGLEMENT INTERIEUR).

a. Les différents types d'abonnement :

- L'abonnement à durée prédéfinie est un abonnement dont le paiement s'effectue comptant, il a une durée prédéfinie, choisi par l'adhérent et la date de fin atteinte, il s'arrête automatiquement. La période incompressible concerne toute la durée de l'abonnement à durée prédéfinie.
- L'abonnement à durée indéfinie est un abonnement souscrit à vie dont le paiement ne peut s'effectuer qu'en/par versement automatique mensuel. Il a une durée initiale minimum choisi par l'Adhérent qui en définit le prix mensuel pendant la période d'engagement, au-delà l'abonnement devient un abonnement sans engagement, en prenant toutes les caractéristiques et en particulier le prix. La gestion de cet abonnement (changement d'option, réengagement résiliation...) est laissée à la responsabilité de l'Adhérent. La période incompressible d'un abonnement à durée indéfinie est la durée initiale minimum choisi soit la période d'engagement. Reconducton du contrat d'abonnement à durée indéfinie: Le contrat d'abonnement est reconduit de manière automatique et mensuelle une fois le délai minimum de douze (12) mois d'engagement respecté et effectué dans son intégralité. Il est rappelé que l'article L. 215-1 du code de la consommation dispose :
« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le prestataire prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée un trimestre avant le terme de reconduction, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ».
- Les cartes séances ou toutes prestations ponctuelles ont une durée de validité qui ne peut excéder 12 mois à partir de la date d'achat.

b. Délai de rétractation

L'Adhérent est informé que le présent contrat n'est pas soumis à l'application d'un délai de rétractation tel que prévu par les articles L.221-18 et suivants du code de la consommation.

c. Modalités de paiement :

Dès signature, les acomptes versés ou les cartes émises ne feront l'objet d'aucun remboursement ni modification. Les moyens de paiement sont divers : Espèces, Chèques, Carte Bleue, Coupons sport ANCV, prélèvement. Pour les remises « famille », les titulaires doivent être domiciliés à la même adresse (justificatif de domicile faisant foi) ou avoir un lien conjugal ou de filiation (présentation du livret de famille).

L'Adhérent s'engage à verser la mensualité de son abonnement à FITKO, tous les mois, à compter de la date de conclusion du contrat d'abonnement, étant précisé que la première mensualité est versée concomitamment à la conclusion dudit contrat. Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer du paiement, même dans les cas de prélèvement automatique par FITKO. En cas de retard dans le paiement de la mensualité à l'échéance, l'Adhérent est mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément à l'article 1344 du Code civil. Jusqu'à régularisation du paiement, FITKO est en droit de refuser d'exécuter ses obligations, conformément aux dispositions de l'article 1219 du Code civil.

Changement de domiciliation bancaire pour les prélèvements :

En cas de modification des coordonnées bancaires, l'adhérent devra prévenir sans délai FITKO et lui fournir tous les éléments utiles et nécessaires à la mise en place d'un nouveau prélèvement SEPA.

29. Prix

Les prix sont indiqués TVA incluse, correspondant à la somme des montants HT à laquelle est appliquée la TVA en vigueur. Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA). FITKO ne pourra en aucun cas reporter sur une nouvelle carte ou nouvelle formule la TVA des leur entrée en vigueur. Aucun prorata ne sera fait pour les cours enfants ou baby en cas d'inscription en cours d'année.

30. Conditions d'accès

Les heures d'ouvertures des activités et le règlement intérieur sont affichés au sein du club. La carte d'accès ne peut être utilisée que par l'adhérent. L'adhérent ou le membre invité muni de sa carte en cours de validité est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance. En cas de perte de la carte d'accès, une nouvelle carte sera attribuée à l'adhérent. Celle-ci sera alors facturée 10€ en cas de perte.

31. Modifications d'Abonnement/Renouvellement :

L'Adhérent peut changer d'option. Pour se faire, il devra en informer la salle Fitko par écrit et se doit de régler la différence d'abonnement.

L'abonnement à durée déterminée se renouvelle à la demande de l'Adhérent. Le prix de cet abonnement sera le prix en vigueur au moment du réabonnement. Aucun avantage n'est susceptible de modifier la valeur du prélèvement mensuel. Toute modification se fera par un crédit / débit sur le compte de l'Adhérent.

32. Suspension :

Pour maladie ou accident grave, l'Adhérent a la possibilité de suspendre son abonnement pour une durée maximum de 11 mois. Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions et quelque soit son abonnement, l'adhérent devra être adhérent depuis une période minimum consécutive de 6 mois et un jour. Le certificat médical justifiant de l'incapacité devra obligatoirement spécifier :

9. L'impossibilité d'exercer toute activité sportive.
10. La date d'établissement du certificat médical.
11. La date de la première constatation.
12. La date de reprise et / ou la durée de l'incapacité.

L'adhérent rétroactif ne pourra être pris en compte, les pièces justificatives seront établies au plus tôt et présentées au retour de l'Adhérent. L'Adhérent ne doit pas être déjà dans une période de prolongation de son abonnement. Les justificatifs doivent être adressés à FITKO 82 route d'Apremont 73490 La Ravoire par LRAR.

33. Résiliation du contrat d'abonnement

5. A l'initiative de l'Abonné(e)
La résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné(e) pendant la Période Incompressible telle que définie précédemment est strictement limitée, aux cas de force majeure visés à l'article 8 des présentes conditions et au cas d'un déménagement sur présentation de pièces justificatives et après régularisation d'éventuels impayés. Sur les abonnements en paiement comptant la durée totale de l'abonnement étant choisie à la souscription, la résiliation se fait à la fin de la validité de celui-ci. Une résiliation entraîne à la résiliation éventuelle le paiement complet de tous les frais et l'application du tarif en cours. Toute résiliation interromp immédiatement tous les avantages et en particulier celui d'une éventuelle prolongation. Sur demande motivée et à titre exceptionnel, les formules peuvent faire l'objet de résiliation anticipée. Dans tous les cas, les frais d'abonnement (10€) ainsi que le montant de la licence fédérale ne pourront être remboursés. Pour le traitement du dossier de résiliation anticipée ou changement de formule, l'adhérent doit adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au service : FITKO 82 Route d'Apremont 73490 La Ravoire. Au plus tard au 1^{er}ème mois avec effet à l'expiration du 12ème mois pour tout motif. Au terme de la période incompressible de 12 mois, l'abonné(e) dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer pour tous motifs, par courrier recommandé avec accusé de réception avec un mois de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier. Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

6. A l'initiative de FITKO

Au terme de la Période Incompressible telle que définie, la salle dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par la salle de plein droit sans préavis, ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la

tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la réputation du club). Toutefois, si la décision de résiliation prononcée par la salle ne convenait pas à l'abonné(e), ce dernier a la possibilité de résilier son abonnement conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation.

34. Cas de force majeure

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au à FITKO. La résiliation est effective après le délai de préavis d'1 mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Par les causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'abonné(e) de bénéficier des services de FITKO. Ainsi, la résiliation à raison professionnelle est acceptée uniquement en cas de mutation professionnelle à plus de 30 km ou de licenciement professionnel, la démission volontaire de son emploi n'est pas acceptée comme cause de résiliation. Dans ce cas et si la salle a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, la salle remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis et après régularisation d'éventuels impayés. Ce remboursement ne pourra excéder 40% du montant de l'abonnement souscrit par l'adhérent. Les frais d'inscription ainsi que les licences ne peuvent être remboursés. La salle se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif.

35. Prévention des Impayés

En cas de non-paiement, l'abonnement peut être résilié de plein droit par FITKO. FITKO conservera la totalité des paiements qui auraient pu être perçus d'avance ou laissés en dépôt. La salle se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

Cas particulier des prélèvements

FITKO se réserve le droit de demander un chèque de garantie pour un montant correspondant à deux mois d'abonnement. Ce chèque ne sera jamais encaissé sauf si l'abonné(e) réalise son contrat avant l'expiration de la Période Incompressible (hors cas de force majeure prévus à l'article 8) ou en cas d'indébit de paiement (au-delà d'un mois d'impayé non-régularisé) ou encore en cas de non-paiement du mois de préavis. Il sera demandé un nouveau chèque de garantie une fois la durée de validité dudit chèque expirée. Le chèque de garantie sera restitué à l'abonné(e) en cas de résiliation régulière de son abonnement et sans qu'un impayé ne puisse lui être reproché.

En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, l'accès de l'abonné(e) sera suspendu jusqu'au versement du montant impayé. La salle se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

36. Prestations et Réservations :

Certaines activités peuvent être proposées exclusivement sur réservation. Des moyens et des conditions de réservation seront procurés à l'Adhérent.

37. Recours et Médiation

Si votre litige n'est pas résolu après avoir contacté FITKO, vous pouvez contacter gratuitement le médiateur nommé par FITKO en vue de la résolution du litige.

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost Tel. 04 82 53 93 06
 - Soit par mail à : contact@ssamediationsolution-conso.fr
 - Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>
- Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :
- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
 - Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
 - Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
 - Copie de la réclamation préalable,
 - tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)
- En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de CHAMBERY.

38. Données personnelles :

Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club. Conformément aux dispositions légales, FITKO s'engage à effacer les données personnelles non utilisées depuis plus de 5 ans.

Si vous ne souhaitez pas être sollicités par téléphone, vous avez le droit de vous enregistrer sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique appelée Bloctel. Vous pouvez également vous enregistrer à la liste d'opposition sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : SAS OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

39. Droit à l'image :

Le client Déclare être majeur(e), ne pas être lié(e) avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur son image et avoir accepté librement d'être photographié et filmer et/ou d'être proposé de s'enlever du plan photo ou vidéo si il le souhaite. Le client autorise la salle à faire usage de toutes les photographies ou vidéos prises, notamment par le biais de leur pub, leur reproduction éventuelle dans des revues, en France comme à l'étranger, ainsi que sur internet, les réseaux sociaux et les plaquettes commerciales du club. Le client autorise également la salle à faire utilisation commerciale des photos prises. Le client déclare avoir renoncé en toute connaissance de cause à toute rétribution. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait de l'exploitation des photographies et vidéos réalisées dans le cadre du complexe multisport. Les parties conviennent que cette autorisation est valable de manière indéfinie, les prises restent en propriété exclusive de la société et en détiennent tous les droits.

RÈGLEMENT INTERIEUR FITKO

ARTICLE 1 : Le respect de ce règlement est obligatoire pour tous les utilisateurs de la salle FITKO. En pénétrant dans la salle, chaque utilisateur reconnaît et accepte ce règlement intérieur et tous les autres règlements qui servent à maintenir l'ordre et la sécurité. Le règlement intérieur reprend sans être exhaustif et complète les conditions générales du contrat d'adhésion. Tout adhérent est tenu d'avoir lu, compris et approuvé les conditions générales lors de son adhésion.

ARTICLE 2 : L'adhérent déclare qu'il est apte physiquement à la pratique des activités faisant l'objet du contrat. Toute personne n'est pas apte à ces pratiques et doit se présenter à cette première séance ne pourra donner lieu à une prolongation ou à un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.

ARTICLE 3 : L'adhérent déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

- La présence des enfants est exclue dans l'enceinte de l'établissement (en dehors des cours KID) pour des raisons de sécurité
- L'interdiction de fumer ou de vaporiser à l'intérieur de l'établissement
- Le rangement du matériel après utilisation.

ARTICLE 4 : Le passage par les vestiaires est obligatoire.

L'Adhérent déposera ses affaires personnelles dans des vestiaires destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique.

Les enfants ne peuvent accéder aux vestiaires sauf dans le cas d'une activité qui leur serait réservée. Toute personne désirant accéder à quelque espace que se soit doit être Adhérent(e).

Des casiers individuels à fermeture traditionnelle seront mis à sa disposition moyennant une location à l'année. Une sera remise à l'adhérent. En cas de perte ou détérioration, les frais d'ouverture et de changement de serrure du casier seront facturés à l'adhérent. L'ouverture de ces casiers étant sous la seule responsabilité de l'Adhérent, celui-ci renonce à rechercher la Direction du club pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait.

L'Adhérent devra libérer son vestiaire à chacune de ses sorties du club sous peine d'ouverture de force de ce casier. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans des vestiaires. Il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

ARTICLE 5 : Une tenue de sport correcte est exigée. Il est nécessaire de disposer d'une serviette pour le contact avec les machines, de nettoyer les machines après utilisation et de conserver les locaux propres. Tout déplacement en zone humide doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute.

ARTICLE 6 : Les issues de secours doivent impérativement rester dégagées afin d'être utilisables à tout moment.

ARTICLE 7 : Les machines ne doivent pas être déplaçées. Les tapis, haltères et autres petits matériels doivent être rangés dans les endroits prévus à cet effet après utilisation. Les barres des appareils libres doivent être déchargées après usage ainsi que leurs disques, sur les râteliers. Il est rappelé aux utilisateurs de bien vouloir respecter les équipements de la salle.

ARTICLE 8 : Tout témoin de dégradation devra en informer la Direction. Tout adhérent est responsable des dégradations qu'il cause aux installations. Les frais de remise en état sont à sa charge.

Il est formellement interdit de se suspendre aux sacs de frappe. La direction se réserve le droit de refaireur au client le matériel dégradé.

ARTICLE 9 : Le sens de les lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de FITKO est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet les bouteilles d'eau, papiers ou autres détritus. Il est formellement interdit de jeter tampons et serviettes hygiéniques dans les toilettes ou tout autre objet. Utilisez les poubelles prévues à cet effet et placées dans chaque toilette. Il en est de même dans les douches, après chaque utilisation les douches doivent rester propres tout comme les toilettes. L'introduction de bouteilles de verre ou tout autre objet cassant est interdit. Il est interdit d'uriner hors des toilettes. L'adhérent est tenu de respecter l'équipement spécifique à la pratique soit les gants, une coquille, un protège dents, des protections tibias/pieds. Fitko ne peut être tenu responsable en cas de blessure dû à l'absence de ces équipements.

ARTICLE 10 : FITKO ne peut être responsable des vols commis en son enceinte. Les effets personnels des adhérents restent sous leur responsabilité quel que soit l'endroit. Les objets trouvés dans l'enceinte du centre sont à remettre à l'accueil.

ARTICLE 11 : FITKO se réserve le droit de modifier sans préavis le règlement intérieur sans que l'adhérent ne puisse prévaloir d'aucune compensation.

Les horaires et les tarifs affichés dans le centre, sur le site internet, compte Facebook, l'adhérent est censé en prendre connaissance.

ARTICLE 12 : Les horaires et les cours pourront être modifiés en fonction des nécessités économiques ou pratiques du club qui ne donneront lieu à aucun remboursement ni prolongation. FITKO peut à tout moment modifier :

- les horaires pour cause de vacances, jours fériés, événements, travaux, réparations, crises sanitaires, fermeture administrative,
- la disposition, les tarifs et prestations.

Les cours ne sont pas dispensés les jours fériés.

FITKO est autorisé à fermer complètement ou partiellement pendant les jours fériés légaux et les vacances scolaires. FITKO s'adapte aux besoins de ses membres en matière d'activités sportives et sportives, si besoin est, temporairement ou définitivement les heures d'ouverture d'un club ou de certaines parties de celui-ci. Au moment de la signature du Contrat les horaires d'ouverture sont indicatifs et susceptibles de modifications. Les cours collectifs ne sont assurés que sous conditions d'une présence minimum de 4 personnes.

ARTICLE 13 : Le sens de circulation doit être respecté sur le parking de l'établissement. Les véhicules doivent respecter le code de la route et rouler à 100km/h maxi.

ARTICLE 14 : FITKO se réserve le droit d'interdire, voire même de résilier un contrat d'abonnement sans aucune forme de procès ni aucun remboursement s'il estime que son intégrité ou celle de ses membres étaient menacées.

La direction se réserve le droit d'exclure toutes personnes ne respectant pas le règlement intérieur

ARTICLE 15 : En cas d'urgence, prévenir la Direction au 06.63.22.90.58.



PRATIQUE ASSAUT & LOISIRS

Prise de licence «pratiquant mineur»

ATTESTATION Questionnaire de santé SPORT

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM],
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM].....,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal

Siège social : FFKMDA - 38, Rue Malmaison 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00036 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site web : www.ffkmda.org



Pratiquant mineur – Pratique de la compétition en assaut ou pratique de loisir sans compétition

Prise de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé " QS-SPORT " MINEUR

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement rempli et de suivre les instructions en fonction des réponses données. Faire du sport, c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? Ta-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es une fille ☐ un garçon ☐		
Ton âge : ans		
Depuis l'année dernière ...		
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	OUI NON
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou as-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines) ...		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveiller-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐

FFKM DA - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATE ET KICKBOXING
Agréé de l'association ministérielle : NON ENVOIÉ
SIRET 502 481 19 0008 - COIN JAIN RALIZ
Téléphone : 06 63 22 90 58 - 06 63 22 90 59
Site web : www.ffkmda.fr

Aujourd'hui...		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.